

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 28 septembre 1998, vous avez décidé l'acquisition, par la Communauté urbaine, de plusieurs parcelles de terrains nécessaires à l'ouverture de la partie ouest du boulevard périphérique de Saint Genis Laval, l'une appartenant à monsieur Priolon et l'autre aux époux Benière.

Il s'agissait :

- pour monsieur Priolon, d'une parcelle de 177 mètres carrés environ, acquise au prix de 100 000 F dont 16 000 F de remploi et 20 000 F de dépréciation ;

- pour les époux Benière, d'une parcelle de 34 mètres carrés environ, acquise au prix de 25 375 F dont 3 075 F de remploi et 10 000 F de dépréciation.

Depuis lors, les superficies définitives des parcelles en cause ont été déterminées par un géomètre et monsieur Priolon ainsi que les époux Benière ont exigé la rédaction de nouveaux compromis reprenant ces nouvelles superficies.

Selon lesdits compromis, monsieur Priolon céderait donc une parcelle de 205 mètres carrés au prix de 112 500 F comprenant une indemnité de remploi de 18 500 F et les époux Benière vendraient une parcelle de 38 mètres carrés au prix de 27 175 F comprenant une indemnité de remploi de 3 435 F et une indemnité de dépréciation de 10 000 F, ces prix étant admis par le service des domaines.

En outre, la Communauté urbaine ferait procéder à l'exécution de divers travaux rendus indispensables par le recoupement des propriétés appartenant aux intéressés, notamment la reconstruction de clôtures au nouvel alignement. Les travaux sont évalués à environ 575 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits compromis ;

Vu sa délibération en date du 28 septembre 1998 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve lesdits compromis.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense résultant des acquisitions ainsi que les frais de notaire liés à celles-ci, évalués à 10 300 F environ, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 64.

4° - La dépense résultant des travaux sera prélevée au compte 231 510 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,